



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 17 janvier 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 33 3^oal. et 57 à 59,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 18 décembre 2013 et publié au BOAMP, JOUE, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Fourniture de plantes pour le fleurissement sur la communauté de communes de Lacq**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 février 2014,

DECIDE

Article 1 : Les marchés à bons de commande pour la **Fourniture de plantes pour le fleurissement sur la communauté de communes de Lacq**, sont attribués comme suit :

- Lot 1 Fleurs en godets : entreprise **Fanfelle Gaussens** (64110 Gélès) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 40 000 et 100 000 € HT ;
- Lot 2 Tapis de fleurs : entreprise **Chamoulaud** (33114 Le Barp) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 310 000 et 500 000 € HT ;
- Lot 3 Fleurs en jardinières : entreprise **Fanfelle Gaussens** (64110 Gélès) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 50 000 et 120 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 février 2014,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des
marchés publics,**



Pierre DOMBLIDES